



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 040-214001554-20251015-251015H1693H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : dimanche 12 octobre 2025

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Cédric CHATON a donné pouvoir à Pierre SANCHEZ; Carine DUPUY a donné pouvoir à Thierry GALLEA; Jean-Luc LAHOUE a donné pouvoir à Véronique MORA; Marine FOURGS a donné pouvoir à Isabelle DARRICAU; Marc VERNIER a donné pouvoir à Marie DURAN

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 10

Pouvoirs 5

Votants 15

N° DEL20251015-014

BAIL ET FIXATION D'UN LOYER D'HABITATION COMMUNAL - 147 RUE LOÏS LABEQUE

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé rue Loïs Labèque, au-dessus des Abeilles, rénové en 2021, va subir une isolation phonique afin d'être reloué.

Un agent communal a demandé à louer ce logement à titre d'habitation principal à compter du 1^{er} décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

Le loyer mensuel défini à la somme de 500,00 € (cinq cent euros).

Un mois de caution sera également versé.

Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public.

ARTICLE 2 -

Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

ARTICLE 3 -

Les charges de Taxe d'Ordures Ménagères TEOM seront également récupérées.

ARTICLE 4 -



Le locataire aura obligation de prendre un contrat d'assurance pour l'habitation et la responsabilité civile.

ARTICLE 5 -

L'autorisation consentie à Monsieur le Maire afin de signer le bail de location pour ce logement situé 147 rue Loïs Labèque à Linxe à compter du 1^{er} décembre 2025.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 17 octobre 25

Le Secrétaire de Séance



Isabelle DARRICAU

Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »